

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

Préambule

Le Conseil Municipal des Jeunes a pour but de promouvoir la reconnaissance des jeunes comme partenaire à part entière dans la vie de la cité.

Il permet aux jeunes élus de participer à la vie communale, d'appréhender les enjeux du développement durable et d'exercer leur responsabilité de jeunes citoyens.

Les jeunes conseillers devront pouvoir définir des projets dont ils suivront la mise en œuvre.

Lors des réunions, les jeunes conseillers chercheront un consensus autour des projets en cohérence et en dehors de tout clivage politique et critique.

1. Conseil Municipal des Jeunes : contexte et présentation

Aujourd'hui la France compte plus de 2500 conseils municipaux de jeunes (CMJ) en activité, dont la plupart sont constitués à l'échelle communale. Ces conseils permettent à des jeunes volontaires de faire des propositions concrètes dans différents domaines de la vie quotidienne, ainsi que d'émettre des avis quant à certains projets initiés par la collectivité.

L'idée est de répondre à la demande croissante d'expression des jeunes, qui ont parfois le sentiment, que leurs idées et préoccupations ne sont pas suffisamment prises en compte dans le débat public. Cet engagement constitue également un ressort important permettant d'inciter les jeunes à s'impliquer dans la vie démocratique de leur commune. En outre, il s'agit d'éveiller ou de réveiller leur conscience citoyenne.

C'est donc dans ce contexte d'implication des jeunes citoyens que s'inscrit le CMJ de Senillé Saint-Sauveur.

2. Le Fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes

Le CMJ émane donc d'une véritable volonté politique locale d'instaurer une instance de dialogue avec les jeunes, de prendre en considération leurs avis sur le fonctionnement de leur territoire (au sens large du terme) et de leur permettre ainsi de proposer des actions encouragées par des jeunes.

Par ailleurs, s'il n'existe aucun cadre juridique qui régit ces instances participatives, deux textes de référence permettent de leur donner toute légitimité :

- La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (articles 12/13/14/15)
- La Charte Européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale.

3. Comment fonctionne le CMJ ?

- La première étape est **la constitution de l'équipe de jeunes volontaires (8 maximum)**, tous âgés de 12 à 17 ans. Ces jeunes s'engagent pour un mandat d'une durée de 2 ans renouvelables.
- Une fois l'équipe au complet, **une rencontre et une présentation** aura lieu. Celle-ci a pour but de rappeler aux jeunes le sens de leur engagement, ainsi que de leur permettre de se connaître, et de commencer à évoquer leurs idées de projets. Le mandat débute lors de cette présentation. Toutefois, dans le cas où un jeune souhaiterait intégrer le CMJ en cours de mandat, la candidature sera examinée.
- Au cours de leur mandat, **les jeunes se réuniront régulièrement** (hors périodes de vacances scolaires), sur un créneau qui sera défini en concertation directe. Ces réunions ont pour but de **discuter des idées de projets, ainsi que des possibilités et des modalités de réalisations de ces derniers**. L'aval de la commune est bien évidemment indispensable.
- Une « assemblée » plénière se tiendra pour présenter le bilan de l'année, ainsi que pour soumettre à validation les nouveaux projets à Monsieur le Maire et aux élus concernés. En fonction des disponibilités des jeunes et de la nature des projets, ceux-ci pourront être amenés à se mobiliser sur des week-ends ou des créneaux différents de ceux habituels.
- Leur mandat prendra fin au démarrage des vacances estivales.

4. Quels acteurs ?

- La commission Enfance et Jeunesse du conseil municipal aura pour rôle d'accompagner le CMJ lors de la définition de leurs projets et leurs réalisations aussi bien sur le plan de la faisabilité que sur le plan organisationnel et administratif. Elle assurera le lien entre les Jeunes, le Maire et le Conseil Municipal.

5. Les objectifs du CMJ.

Les objectifs du CMJ sont multiples.

- En premier lieu, il s'agit de permettre la réalisation de projets utiles et citoyens par les jeunes en prenant en compte l'intérêt général. Il doit également, permettre aux jeunes de participer activement à la vie de la commune.
- En second lieu, le CMJ a pour but de développer la citoyenneté des jeunes, et de les sensibiliser au fonctionnement d'une collectivité et plus généralement des institutions. Cela passe notamment par l'instauration d'un dialogue avec les élus et la prise en compte de l'avis des jeunes.

La finalité du CMJ est d'être à l'écoute des idées et des propositions des jeunes du territoire, de les représenter, de faire porter leurs voix auprès de la commune.

6. Constitution du groupe des jeunes du CMJ.

Comment est constitué le Conseil Municipal des Jeunes?

Tout jeune du territoire âgé de 12 à 17 ans pourra postuler au CMJ. Du fait de l'impossibilité d'organiser des élections en raison des mesures sanitaires actuelles, le recrutement des jeunes conseillers municipaux se fera sur le principe du volontariat et de candidatures spontanées.

C'est la commission enfance et jeunesse de la commune qui se chargera de l'information et de la mobilisation des jeunes du territoire : communication par tous les moyens et supports disponibles, mise en ligne d'un dossier d'inscription sur le site de la commune.

Si plus de 8 dossiers d'inscription sont reçus, une sélection sera opérée dans la poursuite des objectifs suivants :

- Représentation des différentes tranches d'âge (12 à 17 ans)
- Parité filles-garçons
- Mixité géographique (représentation des différents territoires) ;
- Motivations et projets présentés lors du dépôt du dossier d'inscription.
- Equilibre entre jeunes n'ayant jamais participé à une instance de représentation et les autres.

Nom, Prénom, Signature